

« Gagne un set de photocards K! World »

MODALITÉS ET RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

K! WORLD SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS 832 770 234, dont le siège social est situé 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf, propose sur le réseau social Instagram de faire gagner 10 sets de photocards *K-Pop Demon Hunters* et 1 hors-série *K-Pop Demon Hunters* selon les modalités décrites dans le présent document.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement et de ses modalités. La participation étant accessible Instagram en aucun cas cette dernière ne sera tenue responsable en cas de litige lié à la participation. Elle n'est ni organisatrice ni partenaire de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation écrite préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation ; de plus, la société organisatrice n'enverra pas le lot à la personne si elle n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Commenter le groupe que vous souhaiteriez voir en couverture du magazine K! World n°51 (hors BLACKPINK, BTS et STRAY KIDS) et taguer un(e) ami(e).
- Trouver sept différences entre les deux images proposées.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Lors du post du 13/02/2026, **le premier participant** qui trouve les sept différences remporte un hors-série *K-Pop Demon Hunters*.
- Cinq autres gagnants sont tirés au sort parmi les participants. Ces derniers et leurs amis remportent chacun un set de photocards aléatoire. Le tirage au sort (fin du jeu-concours) a lieu 18 février 2026 à 18 heures (méthode de tirage au sort : un site internet de giveaway, par exemple Simpliers).

ARTICLE 5 – DOTATION

Il sera demandé aux 11 gagnants, de fournir leurs coordonnées postales (afin que la société organisatrice puisse envoyer le gain) par mail à abonnement@k-world.fr ou messages privés. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la demande sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot est expédié par La Poste en envoi suivi.

Lots à gagner : 1 hors-série K! WORLD n°11 *K-Pop Demon Hunters* et 10 sets de photocards « aléatoires » parmi des groupes tels, SKZ, BLACKPINK, ENHYPEN...

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, ou dégradation de l'envoi postal par les services postaux.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pure et simple du présent document dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Celui-ci est disponible, sur simple demande écrite, auprès de K! World - 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf, ainsi que sur le site k-world.fr

ARTICLE 8 – Informatique et libertés

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : K! WORLD – 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf.

Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.